

CET IMPRIMÉ EST À UTILISER A PLAT OUVERT



Comité territorial de Rugby
FLANDRES (3012Z)
PLACE CADET ROUSSELLE
BP 70017
59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Tél. : 03 20 19 02 60 - Télécopie : 03 20 19 02 69

FEUILLE DE MATCH

Date de la
rencontre

9.01.2011

Club organisateur

USA GIVET XV

Division ou
catégorie

Tél. :

Poule

COMPOSITION DES EQUIPES

OBLIGATION d'encercler les numéros des joueurs remplaçants autorisés à évoluer aux postes de 1^{ère} ligne et d'indiquer en marge leur capacité à évoluer aux postes de « pilier gauche » (G), « talonneur » (T) et « pilier droit » (D).

A		B	
Equipe :	USA GIVET XV	Equipe :	RC THIENACHE
N°	NOM (lettres capitales)	N° de licence	Color de licence
①	PAREN	1985111259562	X
②	LEGAL	1968071224656	X
③	TERRY	1974111266662	X
4	PAREN D	1975101246668	X
5	TALAMONI	1963101255656	X
6	BORGNIET	1988021116659	X
7	VISCARDY	1987021630197	X
8	PETILLON J	1971041547633	X
9	LAURENT	1975111311063	X
10	FILLIOS	1985091485859	X
11	LAFOUR	1975021525684	X
12	CHAVUET	1979081254667	X
13	PAREN S	1985041306078	X
14	SEAFIM	1985091660375	X
15	TONDRESCHE	1969071324842	X
16	JUSNOT	1992041719566	X
17	LAISSET	1966021014680	X
18	BANOM	1978091647990	X
19	PASCAL	1979101177624	X
20	FENAY	1985091280698	X
21	AUGER	1974091224657	X
22	PETILLON K	1992091163362	X
Capitaine	TALAMONI	N° 5	Total

(1) Face à chaque numéro, nom et numéro de licence de joueur, mettre une croix dans la case correspondant à la couleur de sa carte de qualification (O = orange, B/J = blanche/jaune, B = blanche), puis effectuer le total par colonne.

QUATRE PERSONNES ADMISES SUR LE BANC DE TOUCHE

A	NOM (lettres capitales) et prénom	N° de licence	B	NOM (lettres capitales) et prénom	N° de licence
Entraîneur(s)	PETILLON J	1962081246666	Entraîneur(s)		
Soigneur	AUGER	1974091224657	Soigneur	LEDOUX	1986091281687
Adjoint-terrain			Adjoint-terrain	DUPONT	1964041011196
Médecin *			Médecin *		

* En cas de non-présence physique d'un Médecin, porter les coordonnées téléphoniques du Médecin de garde :

JUGES DE TOUCHE

Nom : FERNO	Prénom : Thomas	Nom : MEUNIER	Prénom :
Tél. :	N° licence : 1985091280693	Tél. :	N° licence : 1986091281687

DIRIGEANT DÉLÉGUÉ⁽²⁾ AUX OPÉRATIONS DE CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

(2) de l'association organisatrice :	Nom du dirigeant :	Prénom :	N° de licence :
--------------------------------------	--------------------	----------	-----------------

VISAS DES RÉDACTEURS DE LA FEUILLE DE MATCH AVANT LE COUP D'ENVOI

Nom : BONNIN	Prénom : Philippe	Nom : TIRACLES	Prénom : Luc
Fonction : Président		Fonction : Directeur	
Signature :	N° licence : 195704166795	Signature :	N° licence : 1956020221172

COMPÉTITIONS TERRITORIALES

N° de rencontre : 201011 2330120034 RCT

Figure sur les convocations de l'arbitre, des associations, du délégué sportif ou du directeur de match



Comité territorial de Rugby
FLANDRES (3012Z)
PLACE CADET ROUSSELLE
BP 70017
59651 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Tél. : 03 20 19 02 60 - Télécopie : 03 20 19 02 69

RAPPORT D'ARBITRE

Date de la rencontre	Club organisateur	Division ou catégorie	Poule
9.01.11	GIVET	6ème	1
Tél. :			

Arbitre	BOE	Prénom	Alexandre	Comité	CFR	N° licence	197504116107	Tél.	06 76 37 78 85
Licencié capacitaire	NOM							Tél.	
Délégué sportif ou directeur de match								Tél.	

A Equipe : GIVET **B** Equipe : THIERACHE

RÉSULTAT DU MATCH

Eléments du score	Nbre	Val.	Points	L'équipe	Eléments du score	Nbre	Val.	Points
Essai	5	5	25	a battu / a fait match nul avec	Essai	7	5	10
But après essai	2	2	9	l'équipe THIERACHE	But après essai	1	2	2
But de pénalité	1	3	6	par	But de pénalité	3	—	—
Drop-goal	3	—		à	Drop-goal	3	—	
TOTAL	35							TOTAL 12

* Bien vérifier l'exactitude du résultat

EXCLUSIONS TEMPORAIRES (1^{er} carton jaune)

A	N°	NOM (capitales d'imprimerie) et prénom	N° de licence	B	N°	NOM (capitales d'imprimerie) et prénom	N° de licence

EXCLUSIONS DÉFINITIVES / INFRACTIONS DES DIRIGEANTS DU BANC DE TOUCHE

N° ou fonction	NOM et prénom (nom en capitales d'imprimerie)	N° de licence	Equipe	Motif de l'exclusion ou de l'infraction relevée		
				2 ^{ème} carton jaune dans le même match	Indiscipline	Autres motifs (mettre une croix)
	NE PAS RETENIR LA CARTE	DE QUALIFICATION				- Action ou voies de fait contre un officiel
						- Jeu dangereux
						- Brutalité
						Infractions verbales et provocations envers l'adversaire
						- Non respect des obligations de fonction

MATCH ARRÊTÉ

BAGARRE(S) GÉNÉRALE(S) *

DÉORDRES OCCASIONNÉS PAR LE PUBLIC OU LES DIRIGEANTS

A la minute	<input type="checkbox"/> A la et et minute	<input type="checkbox"/> Avant le match
Equipe(s) à l'origine :	<input type="checkbox"/> Avant ou après le match (parler la mention inutile)	<input type="checkbox"/> Pendant le match

Equipe(s) à l'origine :

Nature :

Avant le match
 Pendant le match
 Après le match

Responsabilité :

ALLURE GÉNÉRALE DU MATCH

Equipe(s) à l'origine des incidents si match heurté ou violent

<input checked="" type="checkbox"/> Normal	<input type="checkbox"/> Heurté *	<input type="checkbox"/> Violent *
--	-----------------------------------	------------------------------------

* En cas de match heurté ou violent ou de bagarre(s) générale(s), établir un rapport circonstancié (utiliser le rapport complémentaire au verso)

RÉCLAMATIONS

A	Equipe réclamante :	B	Equipe réclamante :
Déposée :	<input type="checkbox"/> avant le match	Déposée :	<input type="checkbox"/> avant le match
Somme versée (caution) :		Somme versée (caution) :	

MATCH À EFFECTIF INCOMPLET

A	Equipe :	B	Equipe :
Motif :		Motif :	

VISAS DES ASSOCIATIONS ET DE L'ARBITRE APRÈS LE MATCH

A	Equipe : USA GIVET XV	Arbitre	B	Equipe : THIERACHE
Nom : BERNARD	Prénom : Philippe	Nombre de cartes de qualification jointes (réclamations uniquement)	Nom : TIRAL	Prénom : Uwe
Fonction : Président		Equipe A : 00	Fonction : Directeur	
N° de licence : 1975061642998		Equipe B : 00	N° de licence :	
Ecrire en toutes lettres « vu et pris connaissance »	Signature	Signature	Ecrire en toutes lettres « vu et pris connaissance »	Signature
Vu et pris connaissance			Vu et pris connaissance	

Les dirigeants rédacteurs ainsi que l'arbitre sont priés de compléter tous les paragraphes de cet imprimé avec soin et précision. Tout refus de signature entraînera pour les associations une sanction financière prévue à l'article 443.5 des R.G.